

Commercialiser des vins sans IG avec mention(s) de cépage(s) ou de millésime

Décret n° 2010-1327 du 5 novembre 2010 relatif aux modalités d'agrément des opérateurs et de certification des vins ne bénéficiant pas d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée et portant une mention de cépage ou de millésime

Vous êtes dans un des cas suivants :

- > mise à la consommation en France d'un vin en vrac
- > expédition hors de France d'un vin en vrac
- > conditionnement d'un vin (à façon ou sur votre exploitation)

Vos obligations :

- > obtenir un agrément de FranceAgriMer en tant qu'opérateur
 - > obtenir une certification de FranceAgriMer
- Avant tout acte de commercialisation
Possible à tout moment de la campagne
Valable 1 ou 3 campagne(s)
(dossier disponible au service territorial*)
- Pour les volumes initialement envisagés
Modification des volumes du certificat à tout moment
Valable uniquement jusqu'au 31 juillet

Vos engagements :

- > tracer au niveau documentaire les volumes à tous les stades de la production
- > se soumettre au plan de contrôle de FranceAgriMer
- > déclarer les volumes réellement commercialisés en fin de campagne
- > s'acquitter de la redevance VSIG avec mentions de cépage(s) ou de millésime

*** Tous les formulaires sont disponibles sur demande auprès des services territoriaux de FranceAgriMer ou en téléchargement sur le site internet de FranceAgriMer : www.franceagrimer.fr**